



**Préfecture des Côtes d'Armor**  
A l'attention de Monsieur le Préfet  
1, place du général de Gaulle  
BP2370  
22023 SAINT BRIEUC Cedex 1

**Lettre Recommandée avec Accusé Réception n°1A 189 557 0910 7**

Copie :

*DREAL 22 – Mme Véronique FOURCHON  
Bureau du Développement Durable – Mme Corinne VINCENT*

A Taden, le 30/09/24

Expéditeur : Olivier Debruyne

**Objet : Addendum au dossier d'Enquête Publique pour la bonne information du public sur la réalisation de l'Enquête Publique**  
**Pour être joint au dossier de demande soumis à l'Enquête Publique**

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) et du Permis de Construire du projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Énergétique de Taden déposé le 14 février 2024 et complété le 16 juillet 2024, nous souhaitons apporter les précisions suivantes pour la bonne information du public concernant les modalités de réalisation de l'Enquête Publique.

Il est procédé à une enquête publique unique pour le DDAE et le Permis de construire tel que prévue à l'article L. 181-10 du code de l'environnement. Cette enquête sera réalisée dans les conditions prévues par les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Dans le cadre de la procédure ICPE, celle-ci est organisée dès lors que le DDAE est déclaré complet et recevable à l'issue de la phase d'examen. La phase d'Enquête Publique se termine dès réception du rapport du commissaire enquêteur qui démarre alors la phase de décision. A l'issue de la procédure :

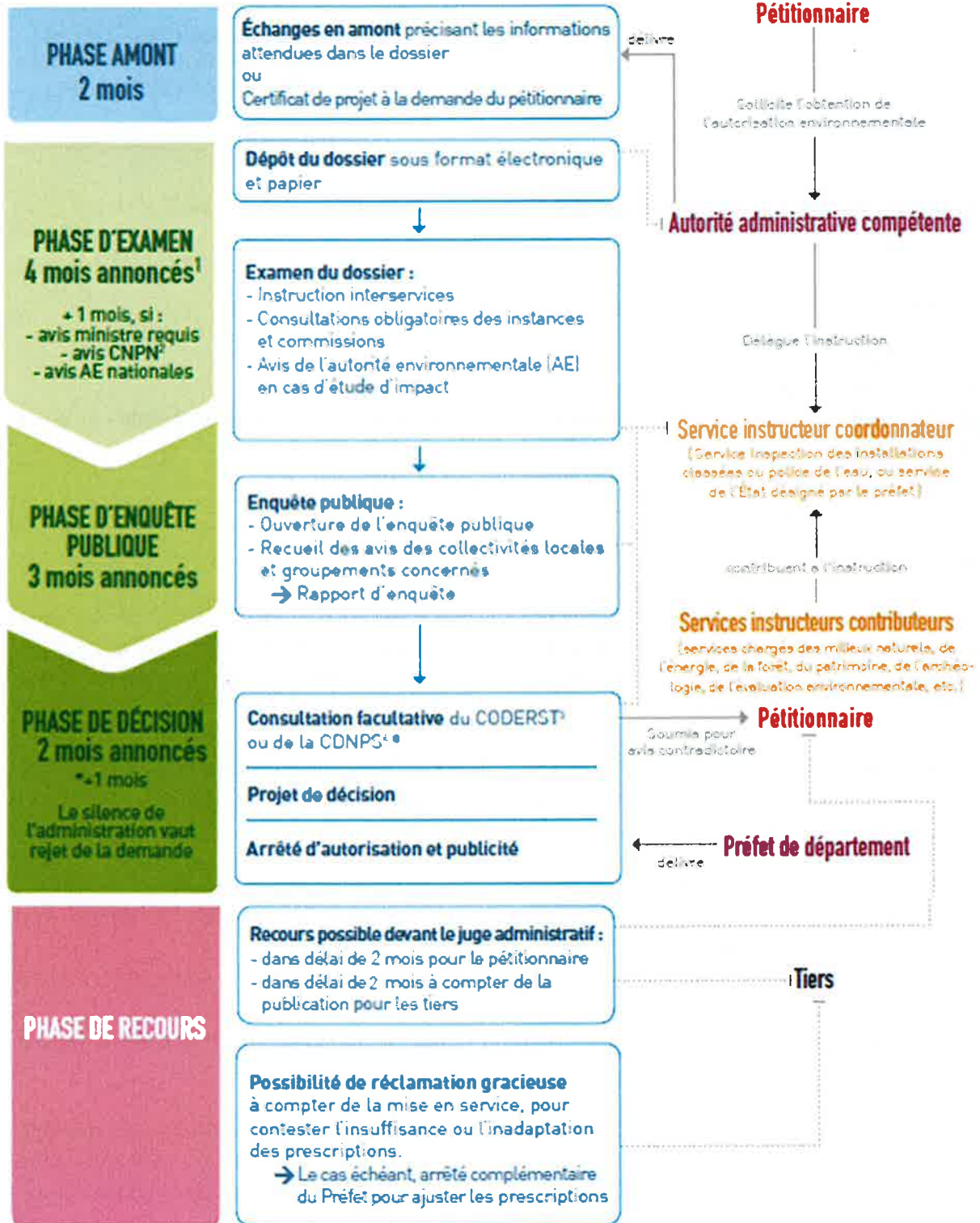
- la décision relative à la demande d'autorisation environnementale fera l'objet soit d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, soit d'un refus ;
- la décision relative au permis de construire fera l'objet soit d'un arrêté de Mme le Maire de Taden, soit d'un refus.

Pour rappel, la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte a modifié la procédure d'instruction des DDAE. Pour autant et comme précisé à l'article 70 du décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement, cette nouvelle instruction s'applique aux dossiers déposés à compter du 22 octobre 2024.

Le DDAE et la demande d'autorisation d'urbanisme du projet de Taden ayant été déposés avant cette date l'instruction du dossier suivra la procédure exposée dans la figure ci-après (procédure en vigueur à la date du dépôt et intégrant la modification des délais de recours entrée en vigueur pour les décisions administratives à compter du 1er septembre 2024 et conformément à l'article R. 181-50 du code de l'Environnement) :

DEWEN

SAS au capital de 2 793 262 euros, ayant son siège 6, Les Landes Basses – 22100 TADEN, immatriculée sous le n° 912 848 470 RCS DE ST MALO  
Tél : +33(0)2 96 85 87 17– suiez.com – Numéro de TVA FR03912848470- \*Créer des cycles. Pour la vie.



<sup>1</sup> Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. <sup>2</sup> CNPN : Conseil national de la protection de la nature. <sup>3</sup> CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. <sup>4</sup> CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Nous vous prions de croire Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.

**SUEZ**

**DEWEN**

6, Les Landes Basses  
22100 TADEN

Tel : +33(0)2 96 85 25 46  
SIRET : 852 848 470 0023

Olivier DEBRUYNE  
Directeur d'Usines - DEWEN

DEWEN

SAS au capital de 2 793 262 euros, ayant son siège 6, Les Landes Basses - 22100 TADEN - immatriculée sous le n° 912 848 470 RCS DE ST MALO  
Tél : +33(0)2 96 85 87 17 - suez.com - Numéro de TVA FR03912848470